



REGLEMENT INTERIEUR

Services périscolaires et Temps du midi

MAIRIE ALLASSAC

1. RESTAURANT SCOLAIRE :

▪ Accueil

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire d'Allassac, le lundi, mardi, jeudi, et vendredi, ainsi qu'aux enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.

▪ Horaires

La surveillance des élèves, durant la pause méridienne, est assurée par des agents communaux.

Ecole maternelle : service de 11h45 à 13h35

Ecole élémentaire : service de 11h45 à 13h35

2. GARDERIE :

▪ Accueil

La garderie périscolaire est un service à caractère social et éducatif mis en place par la Commune. Elle a pour but d'accueillir les enfants scolarisés, en dehors des heures scolaires. Ces temps permettent aux enfants une transition entre le temps scolaire et familial.

▪ Horaires

La garderie périscolaire est ouverte les lundis – mardis – jeudis et vendredis de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 19h ainsi que les mercredis de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 19h00.

La Commune se réserve le droit de refuser l'accès au service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire, notamment à la fin du service à 19 heures.

Le soir, en cas de retard répété et non justifié, une exclusion de l'accueil pourra être envisagée. Dans le cas où, ni les parents, ni les personnes autorisées à prendre l'enfant ne seraient pas présents à l'heure de la fermeture, après appel téléphonique et sans manifestation d'un responsable, l'enfant sera confié aux élus ou à la gendarmerie.

- Le matin :

Les enfants seront remis aux animateurs de l'accueil. **Ils ne devront en aucun cas arriver seuls.** Les enfants bénéficiant du transport scolaire arrivant à l'école avant 8h20 seront pris en charge par un agent municipal à la descente du car et conduits à la garderie.

Le matin, tout enfant arrivé, par moyen personnel ou par car, avant 8h20 paiera la garderie.

- Le soir :

Les enfants seront remis aux parents ou toute autre personne désignée sur la fiche d'inscription.

3. PARTICULARITES communes aux deux services

▪ Inscriptions

A chaque rentrée scolaire, les familles devront compléter une nouvelle fiche d'inscription pour que leur(s) enfant(s) puisse(ent) bénéficier de ce service.

Tout changement de situation ou de coordonnées en cours d'année doit être signalé à la mairie via le portail Famille.

▪ Modalités de paiement

Une facture mensuelle sera établie, en fonction des tarifs en vigueur.

Chaque famille devra créer son compte sur l'Espace Famille pour accéder aux factures dématérialisées. Les modes de paiements dématérialisés sont privilégiés (paiement en ligne ou prélèvement : fournir un RIB en mairie).

▪ Mesures d'hygiène et de santé

L'entrée et la sortie de la cantine s'effectuent obligatoirement par un local sanitaire.

Les menus seront affichés sur les panneaux réservés à cet effet et consultables sur le site internet de la mairie.

Seuls les médicaments prescrits dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) seront administrés aux enfants.

Toute allergie alimentaire ou médicamenteuse devra être signalée.

▪ Assurance

La Commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire.

La Commune se dégage de toute responsabilité en dehors des heures de garderie périscolaire soit :

- le matin à partir de 8h20, et l'après-midi à partir de 13h35, heures auxquelles les enfants sont sous la responsabilité des enseignants,

- le soir dès la montée dans le car de transport scolaire ou dès la prise en charge par les parents ou la personne habilitée.

▪ **Autres utilisateurs**

L'accès à la cantine scolaire est réservé, en dehors des élèves, aux enseignants, aux agents des services communaux et élus municipaux, qui, s'ils n'y déjeunent pas de manière régulière, devront prévenir de leur présence avant 10 heures.

Des dérogations ponctuelles et limitées pourront être accordées par Monsieur le Maire.

▪ **Préventions et sanctions**

En début d'année scolaire, les responsables municipaux et les agents de surveillance présentent aux enfants, l'attitude à adopter pour le bon fonctionnement du temps périscolaire et le bien être de chacun.

En cas de manquement aux règles de vie, un travail de réflexion pourra être demandé à l'enfant en fonction de la nature de la faute commise.

Tout comportement répréhensible fera l'objet de sanctions. La procédure qui sera alors appliquée se décompose en deux points :

1. Une fiche de liaison concernant le comportement de l'enfant est établie. Elle sera complétée d'une croix en cas de non-respect des consignes de vie de discipline de la manière suivante :

- 1^{ère} croix : 1^{er} avertissement écrit à faire signer par les parents
- 2^{ème} croix : 2^{ème} avertissement écrit à faire signer par les parents
- 3^{ème} croix : 3^{ème} avertissement écrit à faire signer par les parents avec signalement en Mairie
- 4^{ème} croix : 4^{ème} avertissement écrit qui entraîne une convocation en Mairie avec prise de sanction

2. Sanctions :

- 2a) Exclusion temporaire prononcée par les membres de la Caisse des Ecoles (Maire, Elus, Responsable du service Enfance/Jeunesse, Directeurs d'école, Directrice Générale des Services, Parents élus délégués). La durée de celle-ci est déterminée par ladite Commission. Elle peut varier d'une semaine à plusieurs mois et porter sur deux années scolaires différentes.
- 2b) Exclusion sur 1 an – Mêmes modalités que pour la précédente. Durée maximum d'un an à compter de la date de la sanction.
- 2c) Exclusion immédiate sans avertissement prononcée pour faits graves avérés.

Pour toute sanction, Monsieur le Maire avisera par écrit les parents de l'élève concerné et informera les Directeurs d'Ecole ainsi que les Présidents d'associations de parents d'élèves.

- **Application**

Tous les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions contenues dans ce règlement intérieur, qui prend effet à compter de la rentrée scolaire 2018.

Pour toute observation ou suggestion, les parents d'élèves peuvent s'adresser à la Directrice Générale des Services de la Mairie.